



East Angus

Ma ville, ma vie

VILLE DE EAST ANGUS
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

AVIS PUBLIC

(en vertu des articles 125 à 127 de la LAU)

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTERESSÉES PAR LES
PROJETS DE RÈGLEMENTS :

- NUMERO 747
 - NUMERO 749
 - NUMERO 764
-

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption à sa séance du 14 mai 2018 des projets de règlements suivants :

- Projet de règlement de construction numéro 747 remplaçant le règlement de construction numéro 531 (Résolution 2018-209) ;
- Projet de règlement de conditions d'émission de permis de construction numéro 749 remplaçant le règlement de conditions d'émission de permis de construction numéro 533 (Résolution 2018-210) ;
- Projet de règlement numéro 764 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 643 (Résolution 2018-211) ;

tiendra une assemblée publique de consultation le 22 mai 2018 à compter de 19h au 200, rue Saint-Jean Est, East Angus (Québec) (LAU, article 126, 1^{er} alinéa) en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

QUE l'objet de ces projets de règlements est :

Projet de règlement de construction numéro 747

De remplacer le règlement de construction numéro 531.

Ce règlement permet d'assurer la solidité, la résistance, la salubrité et la sécurité des constructions sur le territoire de la Ville. Ce règlement permet également de prescrire des normes d'isolation pour les constructions, de régir les éléments de fortification d'une construction et d'ordonner que la reconstruction ou la réfection de tout bâtiment détruit ou devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par la suite d'un incendie ou de quelque autre cause soit effectuée en conformité avec les règlements en vigueur au moment de cette reconstruction ou réfection. (LAU, article 126, 1^{er} alinéa);

Projet de règlement de conditions d'émission de permis de construction numéro 749

De remplacer le règlement de conditions d'émission de permis de construction numéro 533.

Ce règlement permet de prescrire les conditions d'émission d'un permis de construction sur le territoire de la Ville. (LAU, article 126, 1^{er} alinéa);

Projet de règlement numéro 764 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 643

De modifier le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 643 afin :

1. de respecter les objectifs du plan d'urbanisme numéro 744 ;
2. d'ajuster la limite des zones assujetties à la procédure d'évaluation qualitative des projets (construction, démolition, agrandissement, modification changeant l'apparence extérieure d'un bâtiment principal visible de la rue, installation ou le remplacement d'une enseigne) en fonction du nouveau règlement de zonage numéro 745 ;
3. d'intégrer de nouvelles zones assujetties à la procédure d'évaluation qualitative des projets décrits précédemment. (LAU, article 126, 1^{er} alinéa) ;

QUE les projets de règlements numéro 747 et 749 visent l'ensemble du territoire de la Ville;

QUE le projet de règlement numéro 764 vise le secteur central de la Ville ainsi que le secteur de la papetière, soit les zones suivantes : Ra-10, Ra-15, Ra-16, Ra-17, Rb-3, Rb-5, Rb-11, Rb-18 (terrains contigus à la rue Saint-Hilaire), Rb-19, une partie de Rb-20 (terrains contigus à la rue York), Rc-5, Rc-6, Rc-7, C-1, C-2, C-3, Ind-2, I-4, IP-1, IP-2, IP-3, Rec-3 et Rec-6 , le tout tel que représenté sur le plan de zonage annexé au règlement de zonage numéro 745 disponible pour consultation au bureau municipal ;

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse expliquera les projets de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ces projets de règlements **ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire** (LAU, article 126 2^e alinéa);

QUE ces projets de règlements sont disponibles pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires d'ouverture de celui-ci. (LAU, article 126 2^e alinéa) ;

DONNE A EAST ANGUS, CE QUATORZIEME JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE DIX-HUIT (2018).



Bruno Poulin, secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Bruno Poulin, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi, le 14 mai 2018.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE [REDACTED] ([REDACTED]^E) JOUR DU MOIS DE [REDACTED] DEUX MILLE DIX-HUIT (2018).

Bruno Poulin, secrétaire-trésorier